

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 09 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023,
- 02 – Présentation de l'étude Citadia,
- 03 – Rapport annuel 2022 – Société Publique Locale (SPL)- Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA),
- 04 – Décision modificative n° 02/2023 – Budget Principal de la commune,
- 05 – Recrutement d'un contrat d'apprentissage,
- 06 – Souscription à l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs » proposée par ATD 16,
- 07 – Programme Local de l'Habitat 2020-2025 :
 - Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAi, 2 PLAi adaptés, 22 Plus pour l'opération « ZAC Seguins Ribéreaux » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
 - Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 10 logements (5 PLAi, 5 Plus) pour l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
- 08 – Convention de servitude GRDF pour raccordement gaz au Plantier du Maine-Gagnaud,
- 09 – Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson – Tranche 2,
- 10 – Création d'un cheminement doux rue de la Vergnade – Demande de subventions,
- 11 – Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Ruelle sur Touvre pour les communes dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville – Année scolaire 2022-2023,
- 12 – Approbation règlement des accueils périscolaires,
- 13 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 03 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.

Madame ALT DRUGE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame A RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 11 septembre 2023.

Aucune remarque.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

OBJET : PRESENTATION DE L'ETUDE CITADIA

Madame Coline RONGERIAS, directrice du cabinet CITADIA, Urbanisme et d'Aménagement du Territoire a présenté le diagnostic sollicité par GrandAngoulême dans le cadre de l'ORT multisites, dans le périmètre centre-ville existant et les projets à venir / envisagés.

Explications du groupe majoritaire : C'est une synthèse d'éléments, une vue macro d'un ensemble de projets que nous avons sur la commune. L'avantage de l'étude, c'est que nous pouvons les superposer et cela donne une cohérence sur ce que nous voulons faire, avec une vision à long terme. Cela nous permet aussi de connaître les points de vigilance ou les points faibles sur les deux principales voies (l'avenue Wilson et la rue Camille Pelletan). Depuis cette étude, une travée a été créée entre la rue Camille Pelletan et la rue de la Vergnade que l'on a appelé « Passage de la Touvre » pour une ouverture sur la Touvre.

L'étude vous sera transmise à l'issue de cette présentation. C'était mieux de la restituer aujourd'hui avec les explications. Ce n'est pas une étude que nous avons travaillé « nous ».

Question du groupe minoritaire : Pourquoi cette étude est tournée expressément vers le centre ? D'autres zones, peut-être plus sur l'extérieur de Ruelle ? Qui a décidé ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est dans le cadre de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Cela nous donne une idée de comment avancer, de ce que l'on doit faire ou ne pas faire et surtout à se projeter. Il a bien fallu que l'on choisisse mais il y a plus une densité importante sur le centre-ville. Il ne faut pas trainer car comme vous l'avez vu, nous avons quelques commerces qui ont fermé mais d'autres vont ouvrir prochainement. Nous avons aussi travaillé sur le permis de louer dans ce secteur.

Le groupe minoritaire : il ne faudrait pas mettre sur l'urbanisme la fermeture des commerces.

Réponse du groupe majoritaire : Nous n'allons pas lancer le débat ici. Ici, c'est la présentation et la restitution d'une étude dans le cadre de l'ORT Multisites avec GrandAngoulême. Des centralités ont été choisies. C'était aujourd'hui une présentation. Cela pourra faire l'objet d'un groupe de travail pour approfondir toutes les strates de ce dossier. Il devait y avoir un zoom sur l'activité commerciale qui avait été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de cette étude. Dès que nous aurons ces deux documents, nous les enverrons à l'ensemble du conseil municipal. Cela mérite un peu de recul et une lecture approfondie.

.....

RAPPORT ANNUEL 2022 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

« Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent l'approuver par leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2022 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- *Entrée de nouveaux actionnaires :*

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2022. Il s'agit de :

- o *la commune de DIGNAC,*

- la commune de JUILLAC-LE-COQ,
- la commune de VOUZAN.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- *Ressources humaines :*

L'année 2022 a été marquée par des mouvements importants du personnel au sein de la société GAMA, avec 5 départs et 8 arrivées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces chiffres très élevés :

- *Les mouvements importants de personnel sont traditionnellement observés au sein de la société GAMA (ainsi, de 2016 à 2021, le nombre de départs étant de 2,5/an) ;*
- *Il s'agit d'un phénomène national, lié à la reprise post COVID, et observé dans de nombreuses sociétés et collectivités ;*
- *Un contexte plus conjoncturel, lié à une évolution très importante du carnet de commande de GAMA, avec, notamment la diminution progressive du contrat BHNS, au profit d'un portefeuille d'activités très diversifiées et d'une augmentation importante du nombre de contrat, contraignant à une adaptation du travail et des compétences des salariés, que certains n'ont pas souhaité suivre.*

Toutefois, et ce malgré un contexte de recrutement très difficile, 8 salariés ont intégré la société et les deux pôles d'activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu être reconstitués à la fin de l'année 2022 ; ce qui témoigne de l'efficacité des recrutements et de l'attractivité de GAMA.

- *Plan de charge de la société :*

L'année 2022 est marquée par une forte baisse de son mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2022, ce mandat n'a représenté plus que 12 % de l'activité totale de la société ; alors qu'il était encore trois fois supérieur l'année précédente, et bien plus encore précédemment.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer. C'est pourquoi, un important plan de renouvellement a été engagé depuis plusieurs années (augmentation de l'actionnariat, développement de l'activité mandat notamment en bâtiment, montée en compétences sur les aspects environnementaux, développement durable et énergie, etc...) De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle quasi stable par rapport à l'année 2021 (- 3,1 %).

Il est à noter par ailleurs que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevé (même si elle est en très légère diminution) et demeure de loin la plus importante de l'activité globale de GAMA, avec environ 60 % en volume.

Le niveau d'activités avec les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 16 des 24 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2022.

Nous pouvons également relever la part croissance d'activités avec l'agglomération de Grand Cognac. Sept nouveaux contrats ont été signés en 2022.

En conclusion, il est à retenir que pour suppléer à la diminution d'activités en lien avec le BHNS et maintenir ses résultats, GAMA a diversifié ses activités, ce qui a conduit à assurer en 2022 le suivi de :

- 14 mandats, dont 4 nouveaux mandats signés en 2022 ;
- 17 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et conduites d'opérations, dont 8 signées en 2022 ;
- 29 missions de maîtrise d'œuvre VRD (MOE), dont 7 signés en 2022 ;
- 1 concession.

- Perspectives et orientations stratégiques :

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en VRD qu'en bâtiment, et en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement.

La pérennité de la société passe donc par la contractualisation régulière de nouveaux contrats ; ce qui implique en particulier d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires ; d'où la volonté – notamment – de développer les missions de concertations et de médiation, et de poursuivre dans la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023. »

Monsieur Nicolas Bischoff, Directeur général délégué de la SPL GAMA présente ce rapport 2022.

Remarque et question du groupe minoritaire : Merci pour ce rapport très complet. C'est très orienté « technique ». J'aurai aimé voir quelques endroits où il y aurait des réflexions sur la mobilité, son impact vis-à-vis des perspectives économiques et sociétales. Concernant le président et le vice-président qui sont respectivement M. Pousset et M. Grimal, depuis combien de temps, sont-ils à la tête de la SPL GAMA et si c'était leur activité principale ? Je les ai rencontrés il y a quelques années et ils avaient d'autres activités que la SPL GAMA.

Réponse de M. Bischoff. Ils sont arrivés avant moi. Ils sont président et vice-président depuis 2020 je pense. 2017 pour M. Pousset. Ce n'est pas leur activité principale. Un est avocat, l'autre travaille chez GRDF. Mais ils sont très présents. Par ailleurs, s'ils sont président et vice-président de GAMA, c'est grâce à leur mandat d'élus.

Réponse du groupe majoritaire : Ils ont été désignés tous les deux en 2020 suite aux élections municipales et de GrandAngoulême. M. Grimal a remplacé M. Magnanon.

Délibéré :

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1- Inscription de crédits au Chapitre 21 en Opération Non Affectées pour l'achat d'extincteurs, de matériels adaptés pour aménagement de poste et d'un moteur d'autolaveuse tombé en panne ;

2- Inscription de crédits sur l'opération 1221/Ecoles maternelles, pour l'achat de lits supplémentaires, l'installation de radiateurs et des travaux de réfection des faux-plafonds suite aux dégâts d'un orage ;

3- Inscription de crédits sur l'opération 1222/Ecoles primaires, pour l'installation de WC PMR et de volets roulants suite aux dégâts d'un orage à l'école Doisneau ;

4- Inscription de crédits sur l'opération 1241/Bâtiments sportifs, pour l'installation d'un système d'arrosage au stade de Vaugeline et la réfection d'un local suite aux dégâts d'un orage au Canoë ;

5- Diminution de crédits sur l'opération 1082/Projets urbains suite au retard du dossier sur les travaux de la Passerelle de Villement.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Crédits votés au Budget 2023	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)	
DEPENSES				
1	21568-0 : Matériels de protection incendie	1 000,00	2 000,00	3 000,00
	2184-0 : Mobilier	0,00	2 000,00	2 000,00
	2188-0 : Autres matériels	12 150,00	2 000,00	14 150,00
2	21312-1221-2 : Bât. Scolaires	22 130,80	2 750,00	24 880,80
	2184-1221-2 : Mobilier	400,00	3 250,00	3 650,00
3	21312-1222-2 : Bât. Scolaires	27 380,00	13 000,00	40 380,00
4	21318-1241-4 : Autres Bâtiments	143 440,41	11 000,00	154 440,41
5	2151-1082-8 : Travaux de voirie	96 000,00	-36 000,00	60 000,00
TOTAL SECTION		6 073 000,00	0,00	6 073 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire :

2184-0 : Mobilier : Achat de matériels pour l'aménagement de postes adaptés,
2188-0 : Autres matériels : Acquisition d'une auto-laveuse,
21312-1221-2 : Bâtiments scolaires : Réfection de faux-plafonds (Doisneau), radiateurs (Chantefleurs),
2184-1221-2 : Mobilier : Achat de lits pour les écoles maternelles,
21312-1222-2 : Bâtiments Scolaires : Changement de volets et installation PMR (Doisneau),
21318-1241-4 : Autres Bâtiments : Réfection réserve du bâtiment du canoë-kayak et remplacement système arrosage au stade de football de Vaugeline.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2023 – Budget Principal de la Commune.

.....

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le fait de verser un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée en partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation à travailler pour cet employeur durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Il ajoute que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de la mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

S'agissant de la commune, l'apprentissage pourrait concerner les Services Techniques de proximité, et plus particulièrement le service Bâtiments pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments sur une durée de 2 ans.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De recourir à un contrat d'apprentissage au service « Bâtiments » de la collectivité pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »,
- De créer au 16 octobre 2023, 1 poste d'apprenti pour une durée de 2 ans,
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Le jeune à qui sera proposé cet apprentissage est un jeune guinéen qui est arrivé en France début mai en tant que mineur isolé. Il est suivi par le foyer du Père le Bideau. Il doit prochainement emménager à Ruelle sur Touvre.

Question du groupe minoritaire : Dans un premier temps, c'est super pour ce jeune guinéen qui vient travailler par l'intermédiaire de l'association. Mais une fois son contrat terminé et sa majorité atteinte, on le renvoie chez lui ? Quel poids a la collectivité sur l'intégration de ce jeune ?

Réponse du groupe majoritaire : Non, nous ferons tout ce qu'il faut pour qu'il soit naturalisé. Il est issu de l'aide sociale à l'enfance. Il est donc suivi par le Conseil Départemental. Quand il aura 18 ans, s'il a un projet professionnel, il sera aidé par le Conseil Départemental. Si tout se passe bien, dans tous les cas, il sera aidé, accompagné. Ces dossiers ont un a priori très favorable. S'il donne satisfaction à la mairie, sur ce genre de contrat, nous avons pour politique de les pérenniser (proposition d'un contrat de fonctionnaire) ce qui participera à sa naturalisation et à son intégration.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage au service « Bâtiments » de la collectivité pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »,
- Décide de créer au 16 octobre 2023, 1 poste d'apprenti pour une durée de 2 ans,
- Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation).

.....

SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 321 ET USAGES COLLABORATIFS » PROPOSEE PAR ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2020-12_R04 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD 16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Considérant que la commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier,

Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16, à compter du 12 octobre 2023 :
 - o Sauvegarde 321 et usages collaboratifs incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération pour un montant de 3 248,00 €
- Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

.....

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 :

- CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 36 LOGEMENTS (12 PLAI, 2 PLAI ADAPTES, 22 PLUS POUR L'OPERATION « ZAC SEGUINS RIBEREAUX » SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.
- CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 10 LOGEMENTS (5 PLAI, 5 PLUS) POUR L'OPERATION « RUE DE BELLEVUE – HAUTS DE FISSAC 2 » SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, 11 rue d'Iéna à Angoulême, sont approuvées avec comme axes :

- La production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus 10 ans.

Sont approuvées également les conventions avec la commune de RUELLE SUR TOUVRE définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

- Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 avec une subvention de GrandAngoulême de 38 500 € ;
- ZAC des Seguins Ribéreaux avec une subvention de GrandAngoulême de 228 550 €.

La commune est concernée par ces deux opérations.

Conformément au règlement d'intervention, la commune doit s'engager à participer à la réalisation par le bailleur des logements à hauteur de 20 % de la subvention de GrandAngoulême. Le montant de la commune s'élève à :

- 7 700 € pour « Les Hauts de Fissac », sous la forme d'un apport numéraire,
- 45 710 € pour la « ZAC Seguins Ribéreaux », sous la forme d'un apport numéraire et/ou d'un apport en nature.

-

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée :

- d'approuver les deux conventions :
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « ZAC Seguins » sur la commune de Ruelle sur Touvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-jointe ainsi que tous les documents se référant à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les deux conventions :
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « ZAC Seguins » sur la commune de Ruelle sur Touvre.
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-jointe ainsi que tous les documents se référant à la présente délibération.

.....

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR RACCORDEMENT GAZ AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles BD 876, BD 879, BD 883, BD 901, BD 904, BD 906, au « Plantier du Maine Gagnaud » qui fait partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GRDF va réaliser des travaux de canalisation d'une longueur de 370 mètres pour le raccordement gaz au plantier du Maine Gagnaud.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et GRDF suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à GRDF,
- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à GRDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

.....

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU GYMNASÉ COLETTE BESSON_ TRANCHE 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2021, la commune a approuvé la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase

Colette Besson par la location de celle-ci à des tiers investisseurs de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif).

Monsieur le maire précise qu'un appel à projet avait été lancé et une convention a été établie avec la société Fabrikwatt pour la réalisation du projet. Les panneaux ont été installés sur les pans de toiture orientés au Sud (soit la moitié de la toiture du gymnase) pour une puissance installée de 192 kWc.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun de relancer un nouvel appel à projet pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'autre moitié de la toiture du gymnase. En effet, ces travaux, au-delà de la production d'énergie renouvelable, permettront de rénover la deuxième partie de la toiture qui commence à présenter quelques fuites en périodes de pluie.

Monsieur le Maire propose de reprendre le même principe que précédemment, à savoir la publication d'un appel à manifestation d'intérêt sur les différents supports de communication de la mairie pour la location de la toiture du gymnase Colette Besson à des tiers investisseurs type SCIC. »

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques (tranche2) sur la 2^{ème} moitié de la toiture du gymnase Colette Besson,
- de valider la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),
- de publier un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce projet.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire: Pour ce projet, vous faites appel à différentes compagnies ? Ça dure combien temps ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est un appel d'offres ouvert pour un tiers opérateur comme celui passé pour la première tranche. Les baux sont signés généralement sur 20 ans, renouvelables par tranche de 5 ans. En moyenne, c'est 30, voire 40 ans.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques (tranche2) sur la 2^{ème} moitié de la toiture du gymnase Colette Besson,
- valide la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),
- décide de publier un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

.....

CREATION CHEMINEMENT DOUX RUE DE LA VERGNADE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé :

« La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'aménagement du territoire par la création d'un réseau de cheminements doux sur tout le territoire pour favoriser les mobilités actives.

L'objectif est double : valoriser le territoire communal (tourisme, patrimoine industriel, faune/flore, la Touvre) et créer de nouvelles pratiques de déplacement piétons et vélo. Le projet s'adresse aussi bien aux Ruelloises et Ruellois, aux personnes travaillant sur la commune, aux habitants de l'agglomération, aux randonneurs, joggeurs et kayakistes, pêcheurs qu'aux touristes et visiteurs de passage.

Monsieur le maire indique que par délibération en date du 05 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade, ainsi que son financement.

Le coût du projet est le suivant :

- Acquisition foncière : 4 000 €
- Frais d'acte : 400€ HT
- Travaux de VRD de création de chemin : 6 779,00 € HT

Le Conseil Municipal avait validé la demande de subvention au Département dans le cadre du « Plan Charente mobilités douces ».

Monsieur le maire précise que la commune peut aussi solliciter une subvention à GrandAngoulême dans le cadre du « Plan Vélo ». Il convient donc de modifier le plan de financement correspondant.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : «Cheminement doux, rue de la Vergnade »

Coût total de l'aménagement : 11 179,00 € HT (13 414,80 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>DEPARTEMENT</u> Plan Charente mobilités douces	11 179,00€	30%	3 353,70 €	
<u>GRANDANGOULEME</u> Plan Vélo	11 179,00 €	35 %	3 912,65 €	
<u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres	11 179,00 €	35 %	3 912,65 €	
TOTAL		100 %	11 179,00 €	

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Y-a-t-il un visuel ou non ?

Réponse du groupe majoritaire : Ce dossier a déjà été présenté en conseil municipal. Nous allons juste chercher une subvention supplémentaire. Nous en avons parlé tout à l'heure avec le rapport de Citadia. C'est une percée supplémentaire entre la rue Camille Pelletan et la rue de la Vergnade.

Question du groupe minoritaire : Question par rapport au nom. Le choix a été fait en commission. Peut-être aurait-il fallu le faire choisir par la population ? Elle aurait pu être associée.

Réponse du groupe majoritaire : C'est un passage sur 50 mètres. Le nom choisit est le « Passage de la Touvre ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade ;*
- *décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...);*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

.....

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L.212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Monsieur le Maire précise que l'obligation pour la Commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ne s'applique que dans certains cas (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de fratrie) et que si le Maire a donné son accord au préalable.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, au titre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la Commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la participation qui serait sollicité à la Commune de résidence :

- 1) *Pour les enfants accueillis sur dérogation : montant fixé pour l'année 2022-2023 soit $440.00\text{€} \times 135.84^* : 131.12^{**} = 455.83\text{€}$*
**Indice INSEE Décembre 2022*
*** Indice INSEE Décembre 2021*
- 2) *Pour les enfants accueillis dans le cadre du dispositif ULIS : en référence au coût moyen départemental par élève défini pour l'année scolaire 2022-2023 soit 607.00€.*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces participations feront l'objet d'une convention entre la Commune de Ruelle-Sur-Touvre et la Commune de résidence de l'enfant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- de l'autoriser à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- de l'autoriser à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 26 Septembre 2023, a examiné le projet. »

Information du groupe majoritaire : Avant, il n'y avait pas de différence entre les frais de fonctionnement des classes ULIS et les frais de fonctionnement pour dérogation. Mais nous nous sommes aperçus que ces enfants demandaient plus de soins. Nous sommes de plus en plus obligés d'avoir des personnels pour les encadrer pendant les temps périscolaires et il faut savoir que les communes qui reçoivent nos enfants, nous réclament des sommes beaucoup plus élevées que 440 €. C'est pour cela qu'il a été décidé d'appliquer le coût départemental.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

.....

APPROBATION REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose aux familles un accueil périscolaire pour tout enfant fréquentant l'une des quatre écoles tant maternelles qu'élémentaires.

Cet accueil périscolaire complète le temps scolaire et s'organise de 7h à 8h30, de 11h30/45 à 13h20/35 et de 15h45/16h30 à 19h.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un règlement est élaboré afin de fixer :

- les horaires et les modalités d'accueil
- le mode de facturation
- les consignes sanitaires
- la responsabilité en cas d'accident
- les dispositions spécifiques en lien avec le SIVU.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 26 Septembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur Lionel VERRIERE pour le décès de sa belle-mère, Madame Andrée DUVERGER, et de Madame Caroline COUTARD pour le décès de son papa, Monsieur Jean-Michel COUTARD.

2 – Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par Madame Christine COURSAGET lors de la venue à Ruelle sur Touvre de la troupe Malaisienne qui a été ravie et a beaucoup appréciée notre accueil. Le festival de Confolens 2023 fut une grande réussite malgré beaucoup de changements.

3 – Le groupe minoritaire a été interpellé par des ruellois sur le déploiement de la fibre. Ces personnes souhaiteraient savoir à qui s'adresser au sein de la mairie par rapport au déploiement. Quand nous regardons la carte ARCEP Fibre, nous avons remarqué qu'à plusieurs endroits, il y a 5 maisons qui ne sont pas raccordées, d'autres fois, c'est 6 maisons ou un petit pâté de maison. C'est un peu aléatoire. Alors, qui suit ce dossier au sein de la mairie car aucune réponse du côté d'ORANGE ?

Monsieur le Maire précise que c'est ORANGE, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt général porté par Grand Angoulême qui déploie la fibre. Ils nous font des réunions de restitution sur l'avancement du projet, sur leurs points noirs ou sur les nôtres et nous leur indiquons ce que vous venez de nous dire. Ils nous ont informés qu'à la fin de cette année, ils ont l'obligation de rendre raccordable l'ensemble des prises sur lesquelles ils se sont engagés. Donc tous ces points noirs devraient être résolus. Au sein de la mairie, il y a des agents techniques qui suivent et qui font la correspondance entre ORANGE et les habitants. Il y a bien un suivi des remontées que l'on transmet à ORANGE.

En complément, c'est GRANDANGOULEME qui a contracté avec ORANGE sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Deux fois par an, il y a une réunion à GRANDANGOULEME où nous sommes invités et nous en profitons pour leur faire part des points noirs sur la commune. Ils font un bilan de l'avancée des travaux. Les points noirs sont identifiés quand on nous les signale.

4 – Le groupe minoritaire demande où en est le projet de mutuelle communale suite à l'appel de la commune pour que les administrés se prononcent via un formulaire. La date limite était le 9 septembre. Y a-t-il eu une analyse ? Combien de ruellois avaient répondu ?

Réponse du groupe majoritaire : pour l'instant, nous n'avons pas d'information. C'est en cours car le service du CCAS, qui s'occupe d'examiner les données, était en sous-effectif. Le service travaille dessus. Il faut juste laisser un peu de temps.

5 – M. Audebert informe l'assemblée :

- que le rapport sur le climat a été partagé par mail. Qui l'a lu ? Parce que si à chaque fois qu'il pose la question de la factualité des données sur l'effondrement écosystémique, et qu'à chaque fois on me dit « je n'ai pas le temps de le lire » ou « qu'ils l'ont lu ». Je ne comprends pas comment on peut se satisfaire de ce qui se passe dans notre commune si on a lu les rapports. On est à*

140 jours de record de température mondiale, en Europe la pollution c'est 300 000 morts par an ; Depuis 2017, 43 000 000 millions d'enfants sont des réfugiés climatiques et les premières perspectives balancées par les grands « pontes » de l'agriculture des impacts du climat cette année sur l'agriculture mondiale sont vraiment dans le rouge. Que l'on soit clair : Ce qui me rend triste, et je ne vois pas de malhonnêteté au sein des gens du conseil municipal, je ne vois que des gens qui ont des préoccupations saines, juste on a peur de voir ce qui se passe vraiment. Des mairies pour la Planète, c'est juste du « greenwashing ». A aucun moment, cet organisme va produire quelque chose. Former aujourd'hui des gens dans les écoles primaires à comprendre le cycle de l'eau, c'est une « connerie ». Il est terminé ce cycle. Les spécialistes expliquent que la norme n'existe plus. Aujourd'hui, l'écosystème que l'on a connu en grandissant ne reviendra jamais. On fait des efforts, on fait des choses dans des zones qui sont inutiles. Le rapport pour le climat décrit ça. Il explique les raisons à ça. Les premiers points qu'il soulève, c'est qu'il faut que certains membres de la municipalité soient formés sur cette question et actent un scénario. On en est là actuellement, des choses qui arrivent et on se base sur telle prospective. C'est le premier point à faire. C'est très sérieux le travail fait sur l'urbanisme. On parle de choses techniques. Je ne suis pas un bon élève du conseil municipal. Je ne comprends rien à l'organisation, aux mails.... Par contre, ça fait 7 ans que je « bouffe » les rapports et encore aujourd'hui. Les scientifiques sont très lucides sur ce qui se passe ici. Ils savent ce qui se passe dans nos conseils : pourquoi on ne saisit pas ces problèmes ? pourquoi on tape à côté ? Le problème, c'est qu'à un moment, les gens vont avoir très faim et très soif. Mais on a encore un peu de temps pour mettre des choses en place. Ce n'est pas contre vous, mais s'il y a des gens que ça intéresse de bouger, d'aller chercher des chiffres, de se mettre d'accord sur des scénarios et que l'on arrête les coups d'épée dans le vide, juste pour se rassurer, je suis partant pour faire ce genre de choses. Mais, là actuellement, ce n'est pas le chemin que l'on prend.

M. le Maire :

- premièrement, je pense que l'on est nombreux à l'avoir lu. Nous ne sommes pas étonnés par ce qui se trouve dans ce rapport. C'est la version light et qui peut être lisible par le plus grand nombre.
- deuxièmement, à la fin du rapport, il y a des préconisations. Il y en a peut-être une où l'on peut s'inscrire dedans. Notre fil conducteur depuis le début de mandat, c'est « Ruelle, une ville au naturel ». Tous les projets que l'on a construit, qui nous coûtent, je pense qu'il faut les regarder. Quel projet ne s'inscrit pas dans une démarche vertueuse. Déjà dans le précédent mandat, il y a eu l'extinction de l'éclairage public. C'est une petite mesure, mais c'est une mesure quand-même et à l'époque, il n'y avait pas de crise énergétique. Le projet de la crèche, il n'y en a pas d'autre de plus ambitieux en termes écologiques. Nous avons recruté une technicienne sur ces domaines-là. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de mairie qui ont fait ce choix-là. Elle intervient notamment sur des éco-gestes pour la préservation des ressources.

Mme Dezier :

- Vous avez tous reçu un mail de Flora invitant le public, parents, enfants, élus, en informant sur ce qui était fait par la mairie, GrandAngoulême et Charente Nature. C'était vendredi soir. Tout le monde a été contacté, affiche dans les écoles, article dans la presse, le livret « Sortir », mail à tous les conseillers. Il y a eu zéro famille, zéro enfant. Il y a eu une démarche avec aucun retour. On peut sensibiliser, on peut aller chercher tout le monde que l'on veut mais si les gens ne se mobilisent pas...

M. Audebert :

- *La sensibilisation, c'était à faire il y a 40 ans.*

Mme Dezier :

- *On est ce soir, on ne va pas faire le procès d'il y a 40 ans. En écho avec M. le Maire, je dis qu'il y a des choses qui sont faites. Vendredi, c'était très intéressant autant pour les petits que pour les grands. La réunion publique qui a lieu demain soir, je serai curieuse de savoir combien de personnes vont être présentes. Il y a des démarches qui sont faites qui complètent notre programme. Tout le conseil municipal, je pense, est hyper investi.*

M. Audebert :

- *Vous parlez de solutions techniques.*

M. le Maire :

- *Donne-nous une solution ou un axe sur un point d'amélioration.*

M. Audebert :

- *Il faut qu'il y ait des réserves d'eau, pour l'été, pour les canicules et sur la commune. C'est le premier point. Je vous parle de résilience face à l'évolution des écosystèmes. Il faut mettre en place de la résilience. Parce que l'on n'est pas prêt.*

M. Péronnet :

- *Nous voulons bien travailler ensemble. Mais se faire critiquer, car ton mail est extrêmement critique vis-à-vis de la majorité du conseil municipal, c'est un mauvais démarrage d'un travail collaboratif. Tu parles de réserve d'eau. Juste sur ce point-là, tu peux dire que c'est rien mais nous avons inscrit au budget cette année 10 000 € pour créer 2 réserves d'eau. 1 aux jardins partagés à Villement et 1 pour récupérer l'eau de la toiture du gymnase Colette Besson. On s'est rendu compte qu'un seul projet coûte 13 000 €. Finalement, nous n'allons faire cette année seulement la réserve pour les jardins partagés. L'autre sera fait l'année prochaine. Maintenant, si tu veux que l'on travaille de façon positive, nous allons créer un groupe de travail où l'on pourra recenser tous les programmes que nous avons faits en matière d'économies de ressources... et après tu nous proposeras des solutions et on en débattrait ensemble. Mais franchement, critiquer le petit élu municipal de base que chacun d'entre nous est, c'est un peu mal venu pour commencer.*

M. Audebert :

- *J'explique justement dans mon mail que je ne suis pas en train de pointer du doigt les gens. C'est constructif de se critiquer. Quand je parle d'eau, c'est d'eau potable. Pas d'eau pour arroser les plantes. Ce qui m'inquiète ce sont les gens qui vivent ici. Je sais que c'est votre préoccupation aussi. Je ne suis pas en train de vous prendre de haut, de vous faire la morale. Je constate juste un déficit factuel.*

M. le Maire :

- *Ta réflexion nous a permis de réfléchir sur nos axes et quand on déminéralise un quartier comme Villement où l'on met 1 million d'euros (voies douces, plantations, réserves d'eau...), on se demande ce que l'on peut faire de plus. On est sur un chemin vertueux. Notre petit territoire ruellois doit se sauver lui, il doit s'occuper de lui-même mais il ne sauvera pas la planète.*

M. Boussarie :

- *Je voudrais savoir comment faire des réserves d'eau et où, des réserves d'eau potable dans des bouteilles en plastique ?*

M. Audebert :

- *Autant je m'y connais en données, autant je peux recommander 2 ou 3 endroits où l'on pourra se renseigner. Il y a des ouvrages explicatifs (les stockages de l'eau à moindre coût, avec plus ou moins de main d'oeuvre.) Si on se penche sur la question, on peut trouver très vite des solutions. Il y a plusieurs écoles pour le stockage : certains préconisent le stockage de l'eau dans des bouteilles dans un type de plastique particulier, d'autres qui préconisent des traitements un certain nombre d'années, et d'autres qui préconisent un roulement. Il y a aussi des questions de budgétisation. En fait je viens juste pointer du doigt ce qui est fait et c'est complètement déconnecté du réel.*

M. le Maire :

- *On verra comment nous organisons un groupe de travail sur le sujet, tout est ouvert.*

M. Audebert :

- *Je viendrai avec une proposition.*

M. Delage :

- *Je rappelle la réunion publique de demain sur les énergies renouvelables à 18 heures.*

5 – Le point culture avec Mme Dezier. Nous sommes contents du début de saison. Le théâtre ainsi que la médiathèque ont bien été fréquentés. Nous avons plusieurs rendez-vous en octobre :

- *À la médiathèque : la microfolie et les z'arteliers ; une conférence « Etre parents, un défi permanent : rencontre autour de la parentalité, le 13 octobre 2023 à 18h30,*
- *Dimanche 15 octobre à 15h : Piano en valois à 15h au théâtre – Charles Hessler,*
- *Mercredi 18 octobre à 15h : Concert d'ouverture : Les News Kids au théâtre.*

Pour rappel, les soirées sont toujours prolongées par un temps convivial avec les artistes ce qui avait été décidé lors du groupe de travail Culture. Ça fonctionne bien car les gens restent pour échanger avec les artistes ou les animateurs de soirée.

6 – Le prochain conseil aura lieu le lundi 13 novembre à 18 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le neuf octobre deux mil vingt-trois.